

OBJET : Motion de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Constitution, notamment son article 11,

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Considérant que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant que la gestion par un actionnaire majoritaire privé du groupe Aéroports de Paris aggraverait la pollution sonore et atmosphérique subie quotidiennement par les populations riveraines dont les intérêts seraient moins bien pris en compte,

Considérant que le groupe Aéroports de Paris prévoit la construction d'un nouveau terminal 4 qui pourrait accueillir 500 vols de plus par jour (au total 1800 vols quotidiens) et 40 millions de passagers de plus par an, projet incompatible avec les enjeux de santé environnementale et les objectifs climatiques nationaux,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOUTIENT la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris ;

APPELLE les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune à apporter leur soutien à cette proposition de loi ;

S'ENGAGE à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et par le recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre BLAZY

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Albert Camus – Construction d'un restaurant scolaire à Gonesse - Lancement d'une procédure avec négociation.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'école Albert Camus se situe dans le square de La Garenne, au Nord-Ouest de la ville de Gonesse, dans le quartier de la Fauconnière.

L'opération de réhabilitation de cette école consiste, en la construction d'une extension de 3 classes et la construction d'un restaurant scolaire. La réhabilitation complète du bâtiment existant sera également réalisée. Cela permettra de porter le nombre de classes dans l'école à 12. Le bâtiment du RASED situé à l'entrée de l'école ainsi que les deux anciens logements de fonction seront quant à eux démolis.

Une extension d'environ 500 m² sera réalisée au bénéfice de l'école, portant la surface des locaux à 1700 m² environ. Le restaurant scolaire bénéficiera d'une surface de 250 m² environ, avec un accès distinct de l'école.

Les objectifs de cette opération sont :

- De mettre aux normes (thermique, accessibilité, incendie, électricité) le bâtiment existant dans le cadre de la réhabilitation
- De permettre une évolution du nombre d'élèves accueillis
- De proposer un projet en adéquation avec les besoins de la Ville et en association avec le projet de démolition / reconstruction des écoles Marc Bloch et Marie Curie.

2) Financement

Le montant prévisionnel des travaux pour la réhabilitation de l'école, la réalisation de son extension et du restaurant scolaire est estimé à 3 642 065 € HT (valeur février 2017) hors désamiantage et déplombage éventuels, coûts liés au déménagement et équipements mobiliers.

Le délai global études et travaux est estimé à 26 mois dont 16 mois de travaux.

Compte tenu du montant estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre correspondante et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer une procédure de marché sous la forme d'une procédure avec négociation.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Albert Camus et construction d'un restaurant scolaire à Gonesse sous la forme d'une procédure avec négociation.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

PIECE(S) JOINTE(S) :

- **Notice de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU**
- **Bilan de la mise à disposition du public et de la consultation des Personnes Publiques Associées**
- **Règlement écrit du PLU modifié**
- **Plan de zonage modifié**

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de Cergy, la modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée et les conditions de mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil municipal du 27/05/2019.

Cette procédure a pour objectif de continuer la mise en œuvre de l'avenant logement du Contrat de Développement Territorial, signé le 8 mars 2015, qui prévoyait une intervention notamment dans des secteurs de renouvellement urbain afin de redynamiser des secteurs en friche ou de compléter des dents creuses à fort potentiel d'urbanisation.

Ainsi de nouveaux îlots opérationnels de renouvellement urbain ont été ciblés puis calibrés afin de permettre la mise en œuvre d'opérations valorisantes pour la commune. En outre, la modification simplifiée prévoit de faire évoluer ponctuellement le plan de zonage et le règlement afin de l'ajuster aux formes urbaines et aux constructions existantes. Ces objectifs ont été déclinés de la manière suivante :

- a. Création de l'îlot opérationnel n° 9 : Secteur CDT centre ancien, 8 nouveaux logements prévus ;
- b. Création de l'îlot opérationnel n°10 et changement de zonage en zone UCcdt : Secteur CDT Fauconnière-Marronniers, 30 nouveaux logements prévus ;
- c. Création de l'îlot opérationnel n°11 : Secteur CDT Fauconnière-Marronniers, 11 nouveaux logements prévus ;
- d. Modification des destinations autorisées au sein de la zone UEa ;

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont alors été consultées le 22/05/2019, et le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU a été mis à disposition du public du 17/06/2019 au 19/07/2019.

L'ensemble des PPA ayant adressé un courrier à Monsieur le Maire a émis un avis favorable.

Concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU celle-ci s'est déroulée sans incident. Toutefois, aucune observation n'a été émise sur le registre joint au dossier mis à disposition du public. Pendant cette période aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Maire concernant la présente modification simplifiée du PLU.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 et de la consultation des PPA ;
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement Urbain (4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **D'INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,
 - La présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;
 - **DE PRECISER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (Premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Recueil des Actes Administratifs).

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Approbation du règlement des jardins familiaux appartenant à la ville de Gonesse et désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter la commune à la commission d'attribution des parcelles.

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet de règlement

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La ville de Gonesse est propriétaire de terrains qui ont été aménagés en jardins familiaux dans le quartier Saint Blin et prochainement dans le quartier de la Fauconnière.

La gestion des jardins familiaux est confiée, par le biais d'une convention, à une association dont l'activité inscrite dans ses statuts est exclusivement consacrée à la gestion de ce type d'espaces.

Les jardins familiaux sont destinés à l'épanouissement de la famille et des membres qui la composent par leur intégration dans un cadre de verdure qu'ils ont eux-mêmes aménagé et qu'ils entretiennent pour une production maraichère et/ou florale familiale. Dès lors et en considérant que la Ville reste propriétaire des terrains, il est apparu important d'élaborer un règlement qui sera également applicable aux futurs jardins du quartier de la Fauconnière. La mise en œuvre du règlement se fera dès la prochaine saison culturelle soit à compter du 15 novembre 2019.

Le règlement est composé de deux parties :

La première forme les conditions générales et comprend :

- Les conditions d'attribution des jardins, la durée de location, la cotisation et la caution
- L'interdiction de la sous-location, les congés et les radiations ainsi que le changement de domicile
- Le stationnement, la vie du groupe
- L'exploitation du jardin, les activités prohibées
- La responsabilité en cas d'accidents ou vols
- L'entretien de la parcelle, des parties communes, le règlement des différends.

La seconde partie concerne les règles de jardinage à respecter.

Afin de mieux accompagner l'association dans l'application de ce règlement, il est proposé de désigner un membre du Conseil municipal qui sera amené à représenter la Ville au sein de la commission d'attribution des jardins familiaux composée des membres du Conseil d'Administration de l'association.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER le projet de règlement des jardins familiaux de la ville de Gonesse**
- **d'AUTORISER son application à compter du 15 novembre 2019**
- **de DESIGNER Monsieur DUBOIS comme représentant de la commune à la commission d'attribution des parcelles.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts– Approbation et signature d'un avenant n°1.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération n°13 du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à la location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n°99 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société INITIAL SERVICES sise Rue du Poirier – ZI de Brenouille – 60700 PONT SAINTE MAXENCE.

2) Financement

Dorénavant, ce marché sera suivi selon les clauses inscrites au CCAG. Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant comme suit :

Au lieu de lire :

Le calcul des décomptes et des acomptes sera effectué par un système de gestion informatique des marchés (de type MARCO) sur lequel le titulaire peut obtenir toutes informations souhaitées auprès du représentant de la maîtrise d'œuvre.

Il faut lire :

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG FCS. Les acomptes seront versés mensuellement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société INITIAL SERVICES sise Rue du Poirier – ZI de Brenouille – 60700 PONT SAINTE MAXENCE.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 96 logements sociaux 8 rue Emmanuel Rain à Gonesse - Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunts et réservation des logements du programme immobilier avec la SA HLM Vilogia.

PIECE(S) JOINTE(S) : Contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 99854, contrats de prêts de la Banque Postale et projet de convention de réservation du contingent de logements communaux.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Afin de financer l'acquisition en VEFA (*Vente En Futur Achèvement*) d'une résidence de 96 logements sociaux réalisés par le promoteur Nexity située 8 rue Emmanuel Rain, la SA HLM Vilogia sollicite auprès de la commune de Gonesse une garantie à hauteur de 100 % de 4 emprunts constitués de 7 lignes du prêt d'un montant total de 14.891.169,00 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale.

La SA HLM Vilogia a signé en août 2018 un contrat de réservation avec le promoteur NEXITY IR PROGRAMMES Grand Paris en vue de l'acquisition des logements cités ci-avants. Cet aménagement s'inscrit dans un projet immobilier plus large situé au 8 rue Emmanuel Rain qui sera porté par ce promoteur. La demande de permis de construire a été déposée en mairie le 22 juin 2018. Après instruction du dossier, la demande de permis de construire a été accordée par arrêté le 19 février 2019.

Ce projet prévoit la démolition de bâtiments industriels désaffectés suivi de la construction d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment de 21 logements collectifs en accession comprenant une crèche de 20 berceaux en rez de chaussée (dont 3 emplacements de stationnement réservés à la crèche), d'un groupe de 11 maisons individuelles, de 37 emplacements extérieurs, une résidence intergénérationnelle, un bâtiment constitué de 2 ailes de 96 logements sociaux (mixant des T1/T2/T3/T4) et de 96 emplacements de stationnement en aérien.

L'acquisition en VEFA des 96 logements sociaux et le programme de travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier dont le coût prévisionnel est estimé à 18.057.845 € TTC sera financé notamment par les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune de Gonesse bénéficiera d'un contingent de réservation de 19 logements soit 20 % du programme immobilier. Cet engagement sera formalisé dans le cadre d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements du programme immobilier qui sera passé entre la commune et la SA d'HLM Vilogia.

2) Financement

Les caractéristiques financières des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRET PLAI	PRET PLAI FONCIER	PRET HAUT BILAN BONIFIE	PRET BOOSTER
Financier	CDC	CDC	CDC	CDC
Identifiant de la ligne de prêt	5298315	5298316	5298328	5298314
Montant de la ligne de prêt	2.227.129 €	2.050.110 €	864.000 €	672.000 €
Commission d'instruction ou d'engagement	0 €	0 €	510 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,41 %	0,44 %	1.13 %
TEG de la ligne de prêt	0,55 %	1,41 %	0,44 %	1.13 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement			240 mois	240 mois
Durée	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe et Livret A (3)	Taux fixe et Livret A (3)
Marge fixé sur index	- 0.2 %	0.66 %	néant et 0.60% (3)	néant et 0.60 % (3)
Taux d'intérêt (*)	0.55 %	1,41 %	0 % et 1,35 % (3)	1.04% et 1.35% (3)
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle
Modalité de révision des taux	DR (1)	DR (1)	Sans objet et SR (2)	Sans objet et SR (2)
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

(1) DR : Double révisabilité (taux d'intérêt actuariel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index)

(2) SR : Simple révisabilité (taux d'intérêt actuariel est révisé en cas de variation de l'index)

(3) Les lignes de prêt HBB et Booster sont des contrats de prêt multi-périodes.

(*) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt .La valeur de l'index (Livret A) est de 0,75%.

Caractéristiques du prêt	PRET 1	PRET 2	PRET 3
Financier	La Banque Postale	La Banque Postale	La Banque Postale
Montant de la ligne de prêt	2.998.772 €	2.128.572 €	3.950.586 €
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt	0.10% du montant du prêt	0.10% du montant du prêt
Phase de mobilisation			
Durée	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt annuel	Eonia post-fixé +1.03%	Livret A Pré-fixé +1.11% soit 1.86% révisable en fonction du Livret A	Livret A Pré-fixé +1.11% soit 1.86% révisable en fonction du Livret A
Base de calcul des intérêts	Exact/360 j	Exact/365 j	Exact/365 j
Paiement des intérêts	Mensuel	Trimestriel	Trimestriel
Commission de non utilisation	0.15%	Néant	Néant
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	40 ans	50 ans
Index	Taux fixe	Livret A Pré-fixé +1.11%	Livret A Pré-fixé +1.11%
Taux d'intérêt (*)	1.54 %	1.86 % révisable en fonction du Livret A	1.86 % révisable en fonction du Livret A
Base de calcul des intérêts	30/360 j	30/360 j	30/360 j
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéances constantes	Progressif	Progressif
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de se prononcer sur la garantie totale de ces emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Postale au bénéfice de la SA d'HLM Vilogia.**
- **d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements au bénéfice de la commune avec la SA d'HLM Vilogia.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Complément à la grille tarifaire de la Direction de la Population et Citoyenneté.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la Ville propose des prestations en direction des habitants. Cette offre de services présente un coût pour la commune, couvert en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal.

La grille tarifaire a été votée lors du Conseil municipal du 24 juin 2019. Le projet Micro-Folie déployé au sein du centre socioculturel Louis Aragon a généré la création de nouveaux services à proposer aux usagers. Les tarifs correspondants sont à ajouter à la grille tarifaire de la commune. Il s'agit du tarif de 3 € pour un spectacle et de 7 € pour un spectacle avec repas dans le cadre du projet Micro-Folie.

Les tarifs seront applicables à partir du présent Conseil municipal.

Chaque tarif est reconduit tacitement l'année suivante sauf si une actualisation est estimée par le service municipal et soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé d'ajouter ces tarifs à la tarification communale de la Direction de la Population et de la Citoyenneté.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la nouvelle tarification qui s'appliquera à compter du présent Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagements de bâtiments communaux – Lot n°2 : Revêtements de sols/Peinture - Approbation et signature d'un avenant n°1.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération n°196 du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n°51 du 18 mars 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars et autorisé la signature des lots n° 1-3-4-5-8 et 9 comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Etanchéité – Couverture	GPT GEC IDF/SALLANDRE 283 avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS
3	Maçonnerie – Plafonds suspendus Cloisons	Environnement Services Construction - ESC 416 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY
4	Clôtures	SARL EUROP' SIGNAL 31 rue de Beaucourt 80118 LE QUESNEL
5	Menuiserie	Option Bois SARL Zone Artisanale Le Hameau Thomasse 50880 PONT HEBERT
8	Electricité	Société ERI SASU 45 rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS
9	Remplacement, fourniture et pose de vitrages	VULCAIN 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY

Par délibération n°77 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 avril et autorisé la signature des lots n°2-6 et 7 comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
2	Revêtements de sols – Peinture	Entreprise LAMOS SA 45, rue Georges Clemenceau BP 68 93162 NOISY LE GRAND
6	Serrurerie - Métallerie	Société SEKATOL 31, rue Victor Hugo 93240 STAINS
7	Plomberie	LA LOUISIANE SA 18, rue Buzelin 75018 PARIS

Par délibération n°103 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'un avenant technique n°1.

2) Financement

Depuis cette date, il s'est avéré nécessaire de compléter le bordereau de prix initial par l'ajout de deux prix dans la rubrique suivante :

	Libellé	Unité	Prix Unitaire Hors Taxe
TH	taux horaire : ce taux horaire ne s'applique que pour des libellés ne figurant pas dans la liste ci-dessus		
TH2	1 ouvrier spécialisé	Heure	23,50
TH3	1 aide	Heure	22,74

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant avec l'entreprise LAMOS SA, titulaire de ce lot.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagements de bâtiments communaux – Lot n°2 : Revêtements de sols/Peinture avec la société énoncée ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET** : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°3 : Impression numérique sur supports divers – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n°20 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale avec les sociétés énoncées ci-dessous :

N° Lot	Désignation des lots	Société retenue
1	Impression de supports de communication sur papier	ROTO PRESS GRAPHIC
2	Enveloppes et papiers à en-tête	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE
3	Impression numérique sur supports divers	ALL PRINT

2) Financement

Depuis cette date, un jugement a prononcé la liquidation judiciaire de la société ALL PRINT, titulaire du lot n°3 : Impression numérique sur supports divers.

Compte tenu du montant du marché et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché pour ce lot. Il s'agira d'un appel d'offres ouvert accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT.

3) Proposition**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de consultation relative au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°3 : Impression numérique sur supports divers selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » - Compagnie SMACL – Approbation et signature d'un avenant n°4.****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance « Responsabilité Civile Générale	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance « Flotte automobile »	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance « Protection juridique générale »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus	Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP 57401 - SARREBOURG	4 1764,50
6	Assurance 'Dommage aux objets d'art et/ou d'expositions »	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot – Déclaré sans suite	

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC.

Par délibération n°5 du 18 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES et l'avenant n°2 au marché de renouvellement de contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°116 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°156 du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°215 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°49 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°130 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale» avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°197 du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale» avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°220 du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Par délibération n°16 du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°133 du 24 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
- l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura

- l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse Lot n° 5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP

2) Financement

La cotisation provisionnelle payée au 1er janvier 2018 s'est élevée à 12 318,23 € HT soit 13 426,87 € TTC.

Le montant des salaires bruts versés en 2018 s'est élevé à 14 736 443 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,095 % HT soit 0,10355 % TTC.

La cotisation définitive pour l'année 2018 s'est élevée à 13 999,62 € HT soit 15 259,59 € TTC

La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 1 681,39 € HT soit 1 832,72 € TTC.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La ville de Gonesse a signé un accord de gratuité réciproque avec plusieurs villes ce qui signifie qu'elle ne participe pas aux frais de scolarité des enfants gonessiens scolarisés dans ces communes. Réciproquement, elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes lorsqu'elle accueille un de leurs résidents.

Pour les communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque il convient d'actualiser le montant des participations financières demandées.

2) Financement

Il est proposé un alignement sur la moyenne départementale des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil. Ces montants sont précisés par l'Union des Maires du Val d'Oise et s'élèvent pour l'année scolaire 2019-2020 à :

- pour les écoles élémentaires : 455,46 €
- pour les écoles maternelles : 662,65 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le montant proposé des participations financières des communes de résidence des enfants scolarisés à Gonesse et de conserver le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Indemnités à verser aux enseignants qui ont participé aux classes de découvertes – Année scolaire 2018-2019.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le décret numéro 82.979 du 19 novembre 1982 stipule que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découvertes, peuvent recevoir une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier (33,57 €) par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours dans l'année scolaire.

La durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée au lieu de séjour **au jour précédent** celui du départ de ce lieu.

2) Financement

Le montant de ces indemnités est calculé selon le barème suivant :

Avantage en nature 200% du SMIC :	20,06 €
+ Forfait Journalier :	4,57 €
+ Travaux supplémentaires 230% du SMIC :	25,75 €
Montant de l'indemnité journalière :	50,92 €
- Déduction des avantages en nature :	17,35 €

Indemnité journalière par enseignant : $50,92 - 17,35 = 33,57$ €

3) Proposition

Il est proposé le versement des indemnités suivantes :

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe Poney – 4 jours

Du 1 au 5 avril 2019

Madame TRANCHARD..... 134.28 €

Madame DONATINI 134.28 €

Madame DA COSTA 134.28 €

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Cirque et Comédie Musicale » – 4 jours

Du 26 au 30 mars 2019

Madame MAURICE 134.28 €

Madame DUMASDELAGE..... 134.28 €

Ecole élémentaire Jean Jaurès :

Classe découverte Poney – 3 jours

Du 08 au 11 avril 2019

Madame DE OLIVEIRA..... 100.71 €

Madame GLIA..... 100.71 €

Ecole maternelle Jean de la Fontaine :

Classe découverte « Milieu Marin » – 2 jours

Du 15 au 17 avril 2019

Madame LABAUME..... 67.14 €

Madame AUBERT..... 67.14 €

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Musique et Sports » – 4 jours

Du 17 au 21 juin 2019

Madame PIERSON..... 134.28 €

Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe Equitation – 4 jours

Du 17 au 21 juin 2019

Madame LEGOUX..... 134.28 €

Monsieur CREPIN..... 134.28 €

Monsieur MORISON..... 134.28 €

Madame NAUD..... 134.28 €

Ecole élémentaire Charles Péguy :

Classe découverte « Royaumont » – 2 jours

Du 29 au 30 mai 2018

Madame DONNADIEU..... 67.14 €

TOTAL GENERAL 1 745.64 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et d'attribuer l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées pour un montant total de 1 745,64 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie - Groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) /MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management – Approbation et signature d'un avenant n°2.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Par délibération n°117 du 26 juin 2017 modifiant la délibération n°231 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constitué le jury pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la ville de Gonesse.

Par délibération n°110 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la ville de Gonesse pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 639 937,80 € HT soit 767 925,36 € TTC se répartissant comme suit :

	€ HT	€ TTC
Mission de base	580 684,30	696 821,16
Mission OPC	59 253,50	71 104,20
Total	639 937,80	767 925,36

avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management.

Par délibération n°19 du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la ville de Gonesse avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management fixant :

- le coût prévisionnel des travaux à 6 359 000,00 € HT soit 7 630 800,00 € TTC
- le forfait définitif de rémunération à 686 772,00 € HT soit 824 126,40 € TTC

2) Financement

L'article 10.2 - Durant l'exécution des marchés de travaux du CCAP précise :

Coût de réalisation des travaux :

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des marchés de travaux sur lequel le maître d'œuvre assume sa mission, passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Le coût de réalisation est notifié par le maître de l'ouvrage au maître d'œuvre. Le maître d'œuvre s'engage à le respecter. Le coût de réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 du ou des marchés de travaux.

Le coût de réalisation pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie que le maître d'œuvre s'engage à respecter est fixé à 7 725 257,77 € HT soit 9 270 309,32 € TTC.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la ville de Gonesse avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Délégation de Service Public du Golf de Gonesse - Rapport d'exploitation présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2018.

PIECE(S) JOINTE(S) : Rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2018

Examen et avis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le contrat de Délégation de Service Public signé entre la ville de Gonesse et la société Gaïa Concept Gonesse prévoit la transmission d'un compte rendu annuel permettant à la commune d'exercer son pouvoir de contrôle du service délégué.

Le rapport d'exploitation comprend un compte-rendu technique, financier, et aborde la question du service rendu aux usagers.

S'agissant du **volet technique**, le gestionnaire a procédé aux différentes opérations d'entretien des terrains et des espaces verts nécessaires pour que la qualité des parcours soit appréciée par les usagers.

Au cours de cette année de fin de contrat, les principaux investissements réalisés ont concerné l'acquisition ou le renouvellement de matériels pour les terrains et des petits équipements pour la pratique du golf.

Le gestionnaire a procédé aux travaux de réparation nécessaires des installations techniques (changement d'un portail, changement de crépine pour un lac) et à l'achat de nouvelles machines (ramasse balle au practice, machine râteau pour les bunkers).

Le compte-rendu financier fait apparaître un résultat d'exploitation à peine à l'équilibre (- 0,25 €) pour l'exercice 2018.

Ce résultat en demi-teinte s'explique par l'impact des mauvaises conditions météorologiques qui ont été très défavorables en 2018.

Sur **le niveau du service rendu aux usagers**, le service public délégué est assuré 7 jours par semaine, sauf durant les vacances de fin d'année, période de la fermeture annuelle de l'équipement.

Les éléments statistiques communiqués par le gestionnaire sur la fréquentation du Golf de Gonesse font en effet apparaître un maintien du nombre d'abonnés par rapport à l'exercice précédent, alors que le nombre d'usagers ponctuels est en diminution.

On peut en déduire que le gestionnaire a réussi à fidéliser certains usagers et que l'équipement répond à leurs attentes tant en terme de pratique sportive, qu'en terme de conditions d'accueil.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation et signature d'une convention de prestation avec les associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2019-2020.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention de prestation.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013, les clubs sportifs ont toujours été impliqués par la mise à disposition de leurs éducateurs pour l'encadrement des activités périscolaires - TAP.

Pour la 7^{ème} année consécutive, les clubs sportifs proposent de reconduire leur projet dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - TAP.

La qualité des projets et le niveau de qualification des intervenants sportifs répondent bien aux critères et aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial.

Il s'agit, par conséquent, de signer une convention de prestation avec les clubs sportifs correspondant au nombre exact d'interventions réalisées au cours de chaque période de TAP de l'exercice 2019-2020.

Les dates des deux périodes de l'exercice 2019 sont :

1. du lundi 9 septembre au vendredi 18 octobre 2019
2. du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2019

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- Association Sportive Gymnique de Gonesse – ASGG
- Cercle d'Escrime de Gonesse – CEG
- Comité Territorial du Val d'Oise d'Escalade
- Est Val d'Oise Basket – EVOB
- Gaunissa Gossima – Tennis de Table
- Gonesse Karaté Club – GKC
- Judo Club de Gonesse – JCG
- Racing Club de Gonesse – RCG
- Tennis Club de Gonesse – TCG

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, Rythmes scolaires K14 chapitre 011 – Nature 6288 – Fonction 40 – enveloppe 26 534 – Prestations TAP à vocation sportives.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation avec les associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2019-2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Madame VALOISE
Madame CAUMONT

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'association A2SH pour la mise en place d'un projet de Solidarité Internationale au Cameroun du 19 octobre au 3 novembre 2019, mandat spécial donné à un élu pour le déplacement et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de convention

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Historique

L'association Stop aux Souffrances Humaines (A2SH) a sollicité la Ville en janvier 2018 pour conduire un projet de Solidarité Internationale et proposer un partenariat pour des actions d'aide au développement sur le village natal du Président de l'association, Yangben (commune de Bokito). Cette idée entraine en résonnance avec les projets municipaux de développement d'actions de solidarité. Si l'association a une vision globale sur le projet, l'appui technique de la ville de Gonesse a été important sur la préparation du voyage en lui-même. La Ville a mis ses ressources à disposition afin de gérer les aspects administratifs et de gestion de groupe.

Finalité du projet :

Ce projet de solidarité internationale permettra l'aménagement d'une ludothèque/bibliothèque équipée de jeux, de livres et de manuels scolaires à **Yangben**, un village du département du Mbam-et-Inoubou (arrondissement de Bokito), situé à l'ouest de la région du Centre, au Cameroun. Cet apport sera le bienvenu pour combler un peu le manque constaté par l'association elle-même en matière de culture et de loisirs.

Cette salle est intégrée à une annexe du centre de formation professionnel multifonction du village qui forme aux métiers du bâtiment, à l'agriculture, à la menuiserie, à la couture et aux technologies de l'informatique et de la communication.

Un rendez-vous à l'Ambassade du Cameroun a permis de faire le point sur les conditions géopolitiques du pays et la zone où le groupe se rend.

Composition du groupe et dates du séjour :

12 jeunes de 15 à 19 ans participeront à ce projet de solidarité internationale dont le voyage se déroulera pendant les vacances d'automne 2019 (du 19 octobre au 3 novembre)

Ces jeunes ne sont jamais partis avec la Ville et sont issus du CMJ et du SCJM. Ils seront encadrés par les deux responsables de ces dispositifs et accompagnés par Madame VALOISE, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, et Monsieur ISSA, président d'A2SH.

Modalités de mise en œuvre :

Le projet s'est construit et développé sur une année et intègre de nombreux aspects.

- Demande d'une subvention auprès du FONJEP par l'association. 6700€ ont été accordés à ce titre.
- Parrainage de RITIMO (Réseau d'Information et de Documentation pour la Solidarité et le Développement Durable) pour accompagner la demande auprès du FONJEP.
- Une convention doit être signée entre la ville et l'association afin de déterminer la répartition des charges et des responsabilités des partenaires dans ce projet.
- Plusieurs sessions de formation des jeunes par l'association « La Case » sont prévues en septembre afin d'aborder la Solidarité Internationale sans idées reçues.
- Un bilan de l'action et une exposition auront lieu en fin d'année.

2) Financement

Le budget de l'action est prévu comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Billets d'avion	14 704,00	Commune	26 749,00
Droits d'entrée	510,00	A2SH	380,00
Déplacements	6 870,00	FONJEP	6 700,00
Hébergement	2 255,00	Participation des jeunes (12x87,5 €)	1 050,00
Intervention de la CASE	1 750,00	Ambassade du Cameroun	1 875,00
Pharmacie	660,00		
Matériaux de construction	3 000,00		
Alimentation	4 080,00		
Vaccins	1 050,00		
Visas	1 875,00		
Total dépenses	36 754,00	Total recettes	36 754,00

Les dépenses prises en charge par la commune sont inscrites sur le budget des actions citoyennes I2 enveloppe 10414. Cependant, afin de faciliter certaines dépenses réalisées sur place, une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ doit être versée à l'association qui rendra compte des dépenses effectuées à ce titre.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec l'association Stop aux souffrances humaines dans le cadre d'un voyage solidaire au Cameroun, d'accorder un mandat à une conseillère municipale pour accompagner le groupe du 19 octobre au 3 novembre 2019, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Stop aux Souffrances Humaines.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH et avis sur la demande d'adhésion à ladite compétence par les communes de Garges-lès-Gonesse et Goussainville, membres au SIAH.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

L'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité. Cette démarche comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales.

Les articles L 2224-8 et L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confient l'exercice de la compétence « assainissement » des eaux usées et des eaux pluviales aux communes. Mais les textes régissant le troisième volet de la réforme territoriale prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (« EPCI ») à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération détiendront la compétence assainissement eaux pluviales et eaux usées de manière obligatoire.

Dans ce contexte réglementaire, les Présidents du SIAH et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (« CARPF ») ont travaillé étroitement et en collaboration directe avec les communes, afin que cette compétence soit transférée au SIAH, dans sa globalité et par anticipation au 1^{er} décembre 2019. De cette manière, le SIAH devrait pouvoir exercer la compétence (qu'il a intégré dans ses statuts en 2017) au nom des communes pour un exercice administratif et budgétaire complet avant le transfert à la CARPF de compétence obligatoire.

Par ailleurs, il s'agit également, pour la commune, de délibérer sur le transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Garges-Lès-Gonesse et Goussainville qui ont engagé la même démarche que Gonesse.

À la suite de ces délibérations, Monsieur le Préfet du Val d'Oise sera amené à prendre un arrêté préfectoral portant adhésion de ces 3 communes à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales et à effet au 1^{er} décembre 2019.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'**ACTER** la démarche conjointe menée par la CARPF, le SIAH et les communes adhérentes de la CARPF en VAL D'OISE de permettre le transfert de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH au 1^{er} décembre 2019, concernant les communes suivantes : **GARGES-LES-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE,**
- de **DONNER** un avis favorable sur le transfert des réseaux des communes précitées, dont Gonesse qui transfère sa compétence, à effet au 1^{er} décembre 2019,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par les communes au SIAH.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Enquête publique – Approbation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification destiné à instaurer une gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il vise à satisfaire les besoins en eau de tous, sans porter atteinte à la ressource en eau, ni aux milieux aquatiques.

De plus, il définit des priorités et fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau. Il a un impact sur les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement locaux et les politiques de gestion de l'eau.

Tout le monde est concerné : habitants, professionnels, collectivités locales, administrations.

Le SAGE est le fruit d'une démarche partagée issue d'un processus de co-construction, associant l'ensemble des acteurs du territoire, du diagnostic à la rédaction du document final. Il est élaboré sous l'impulsion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat.

La gestion de l'eau dépasse les limites administratives pour s'appliquer au bassin versant : un territoire naturel où les eaux de pluie convergent pour s'écouler vers un même point. Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est composé de plusieurs sous bassins versants, principalement les bassins du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru d'Enghien

La procédure de SAGE sur lequel travaille le SIAH depuis plusieurs années touche à sa fin et le dossier doit être soumis à enquête publique. Les objectifs sont multiples et variés à savoir :

- la présentation de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- l'assainissement,
- l'intégration de l'eau dans le paysage.

Tous ces sujets, concernant en priorité la préservation de l'environnement, sont une priorité pour les communes et donc pour les riverains dans le contexte actuel.

Ce schéma couvre 87 communes réparties entre la Seine Saint-Denis et le Val d'Oise.

L'enquête publique aura lieu du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2019 inclus. La commune de Gonesse ainsi que les communes de Domont, Eaubonne, Goussainville Louvres et Sarcelles ont été désignées pour accueillir cette enquête publique, ce qui présente un avantage pour recueillir les avis des Gonessiens.

Cette enquête publique permet à tous de comprendre les enjeux importants de mettre en place le SAGE. Au-delà de la notion environnementale de ce dispositif, ce sont les actions conjuguées de tous (pouvoirs publics, Etat, Région, Département, Communes mais également industriels, partenaires et surtout les usagers de l'eau) qui pourront permettre dans l'avenir une meilleure gestion de l'eau.

Cette enquête publique permet donc au plus grand nombre de donner son avis sur les objectifs et les outils permettant de les atteindre tels qu'ils sont exposés dans le dossier d'enquête publique qui est consultable à la Direction de l'Aménagement Urbain au PAGS.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de DONNER un avis favorable sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Présentation du Bilan d'activité 2018 du cinéma Jacques Prévert.

PIECE (S) JOINTE (S) : Bilan d'activités 2018 du cinéma

Examen et avis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

En 2018, le cinéma a totalisé **23 491 entrées** se décomposant en **12 349** entrées "tout public" et **11 142** entrées scolaires. Ainsi, 53% des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 47% pour des séances scolaires.

Pour mémoire, en 2017, le cinéma avait totalisé **20 652 entrées** se décomposant en **11 431** entrées "tous publics" et **9 221** entrées scolaires. Ainsi, 55% des spectateurs du cinéma étaient venus pour des séances publiques et 45% pour des séances scolaires.

On observe donc sur ces deux périodes :

- Une nette reprise de la fréquentation (+ **2 839** spectateurs soit une hausse de 14%).
- Une augmentation du nombre de spectateurs "tout public" (+ **918**) grâce notamment à un nombre de séances événementielles enrichi.
- Une augmentation du nombre d'entrées scolaires (+ **1 911**) grâce à un renforcement du nombre de séances scolaires.
- *A noter qu'en 2019 la fréquentation a continué d'augmenter de manière significative : de septembre 2018 à août 2019, **28 727 entrées** ont été enregistrées.*

Sur l'ensemble des spectateurs, 1 683 personnes ont bénéficié d'une exonération du ticket d'entrée (soit 7,16% des spectateurs). Il s'agit essentiellement des accompagnateurs de groupes et de classes, ainsi que des personnes bénéficiant du dispositif "Cultures du cœur" (5 places offertes par film programmé) et des spectateurs assistants à des événements spéciaux, tels que le ciné-concert du mois de décembre proposé par les élèves de l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques.

En 2018, **280 films** différents ont été programmés, ce qui représente **1 235 séances** cinématographiques (contre 234 films pour 1 170 séances en 2017). Les films ayant rencontré le plus de succès cette année sont : *Astérix - Le Secret de la potion magique* (483 spectateurs sur 8 séances), *Le Grinch* (314 spectateurs sur 4 séances), *Dillili à Paris* (292 spectateurs sur 6 séances), *Yéti & Compagnie* (278 spectateurs sur 3 séances) et *Les Indestructibles 2* (245 spectateurs sur 8 séances).

11 142 élèves et professeurs, venant des écoles, collèges et lycée de Gonesse, mais également des établissements de Villiers-le-Bel, d'Arnouville-lès-Gonesse et de Sarcelles, ont été reçus au cinéma Jacques Prévert, grâce aux différents dispositifs qui existent : *Ecole et cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens et Apprentis au cinéma*.

133 séances scolaires ont ainsi été programmées en 2018, dont 80 dans le cadre des dispositifs. Notons une fréquentation en hausse liée notamment à une augmentation du nombre de séances scolaires hors dispositifs organisées en concertation avec les établissements scolaires.

De nombreux évènements et animations ont également été proposés en 2018 au cinéma.

Le **Festival du Court Métrage des Jeunes**, co-organisé avec la **Mission Jeunesse**, a proposé aux jeunes de 12 à 35 ans de réaliser leurs propres films de 1 à 5 minutes. Deux ateliers de réalisation gratuits ont été proposés pendant les vacances d'été et de la Toussaint. 13 films participants de

jeunes de Gonesse et des alentours ont été projetés lors de la soirée de clôture du 23 novembre, devant 150 spectateurs qui ont remis leur Prix du Public au film LES STORIES du **lycée René Cassin**, sur le harcèlement scolaire.

Le **Festival Image par Image**, organisé en partenariat avec l'association **Ecrans VO**, a de nouveau été accueilli en février avec des ateliers pour le jeune public, des films en avant-première et des rencontres avec des réalisateurs (dont **Michel Ocelot**).

Deux séances gratuites ont été proposées dans le cadre de la **Journée Internationale des Droits des Femmes**, en partenariat avec l'**Agence Civile**, une à destination des enfants, l'autre pour un public adulte.

Deux séances gratuites ont également été proposées dans le cadre de la **Semaine Bleue**, en partenariat avec la **Maison Intergénérationnelle de Gonesse** : une séance pour mélanger tous les âges, et l'autre pour un public plus senior.

Une séance en partenariat avec la **RMN – Réunion des Musées Nationaux** sur le thème de Paysage dans l'art a été proposée, avec un film d'animation japonais, suivie d'un atelier avec l'artiste Benoit Grimbart.

La première édition du **Festival International du Film d'Education en Val d'Oise** a été accueillie également, en partenariat avec le **Centre de Ressource en Histoire de l'Education de Gonesse**, avec des projections de films sur l'éducation au sens large et l'enfance dans le monde, avec des séances scolaires et tous publics suivies d'échanges.

Les **Ciné-Jeunes** ont été lancés au cinéma, une fois par mois, en partenariat avec les **Espaces Jeunes des Centres socioculturels** : les jeunes choisissent le film, parmi une sélection sur un thème donné, et reviennent sur le film après la séance. 4 Ciné-Jeunes ont été proposés à partir de la rentrée 2018 et ont permis de réunir 119 spectateurs..

Le **Ciné-Club du Lycée René Cassin**, lancé en partenariat avec le CDI du lycée, a permis à une dizaine de jeunes cinéphiles de se familiariser chaque semaine à midi au lycée avec les genres cinématographiques et de venir assister, une fois par trimestre, à une séance d'un grand classique au cinéma.

Ainsi que le cycle **Pédagogie & Cinéma**, une fois par mois : projection de documentaires sur les différentes méthodes d'éducation et de pédagogie, avec discussion en salle à l'issue du film avec un intervenant spécialisé.

L'**Université Inter-âges** a pu organiser certaines de ses conférences au cinéma, en partenariat avec le **CCAS**, suivies d'un film illustrant le thème de la conférence.

Comme traditionnellement, une séance gratuite en plein air a été proposée dans le cadre des **Quartiers d'été**, avec un film d'animation familial.

Notons également la séance gratuite de **jeu vidéo au cinéma** (tournoi de football sur grand écran) proposée en octobre, en partenariat avec les **Médiathèques de Gonesse**, qui a permis d'attirer un public différent au cinéma, notamment des adolescents.

Enfin de nombreuses séances spéciales ont été organisées en partenariat avec les structures et associations environnantes, l'**IFSI de Gonesse**, la **Fondation pour la Mémoire de la Déportation**, la **Ligue des Droits de l'Homme**, la **Maison Culturelle des Alévis**, l'**Amicale d'Outre-mer de Gonesse**, etc...

Et pour clore l'année, un **Ciné-Concert de Noël** a été organisé autour d'un classique du cinéma burlesque muet durant lequel les élèves de l'**Ecole de musique de Gonesse** ont joué en direct la partition musicale du film.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan d'activité 2018 du Cinéma Jacques-Prévert exploité en régie doté de la responsabilité morale et de l'autonomie financière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition de la propriété cadastrée AK n°231 située 21 rue Général Leclerc appartenant à Monsieur et Madame LAM.

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, avis des domaines.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la commune souhaite réhabiliter le centre ancien par une opération de rénovation qui vise notamment à supprimer les commerces des pieds d'immeubles de la rue Général Leclerc.

En effet, la commune est déjà propriétaire des biens situés aux numéros impairs de cette rue, à savoir les n°11, 13-15 (rdc), 17, 19 rue Général Leclerc et le bien n°23 est en cours d'acquisition. L'objectif est d'obtenir la maîtrise foncière des biens de ce côté de la rue et réaliser les opérations de rénovation et de restructuration en logements.

Monsieur et Madame LAM propriétaires du 21 rue Général Leclerc, proposent à la vente leur bien composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux logements. Il est noté que le commerce étant fermé, aucune indemnité d'éviction n'est à prévoir.

Pour mettre en œuvre une opération de restructuration cohérente dans le cadre de la politique de redynamisation du centre ancien, l'intérêt d'acquérir ce bien est apparu indispensable à la Ville afin d'avoir la maîtrise foncière d'un ensemble immobilier continu.

2) Financement

L'avis des domaines en date du 04 octobre 2018 mentionne une valeur vénale de 260 000 € pour cette propriété.

Après négociation, la commune et Monsieur et Madame LAM s'entendent sur une acquisition à hauteur de 245 000 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée AK n°231, située au numéro 21 rue Général Leclerc, moyennant le prix principal de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition des lots en copropriété n°3, 4, et 11 situés 63 rue Albert Drouhot cadastrés AI n°232, appartenant à Monsieur et Madame PFIFFER et cession d'une bande de parcelle communale cadastrée AI n° 231, aux époux PFIFFER.

PIECE(S) JOINTE(S) : Proposition de cession, plan de situation, avis des domaines.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le Clos Saint-Paul est un quartier très dense qui présente de nombreuses problématiques dont celle d'un accès unique et étroit.

Une étude de faisabilité de rénovation du Clos Saint-Paul, diligentée par la Ville, a été réalisée début 2017 par le bureau d'étude d'urbaniste MG URBA. Celle-ci a fait l'objet d'une présentation aux habitants, qui l'ont bien accueillie car ils sont demandeurs d'actions de la commune pour améliorer leur cadre de vie.

Cette étude a notamment mis en évidence la nécessité de décongestionner l'îlot, en ouvrant de nouvelles perspectives vers l'intérieur, ainsi qu'en créant une nouvelle voie d'accès sur sa partie nord.

Pour exécuter cette opération, plusieurs démolitions sont préconisées par l'étude.

Par ailleurs, la Ville a commencé les acquisitions de lots dans la copropriété sise 63 rue Albert Drouhot. Cette acquisition permettra après démolition du bâtiment de réaliser avec la parcelle en friche AI 231 appartenant à la commune une nouvelle voie d'accès en limite nord du clos et la construction de huit maisons individuelles en accession à la propriété.

Seuls restent à acquérir dans cet immeuble les lots n°3, 4 et 11 appartenant à Monsieur et Madame PFIFFER.

Par courrier réceptionné le 19 août 2019, les époux ont accepté de céder ces lots en copropriété à la commune, en échange de l'acquisition d'une bande de parcelle de 46 m² sur la parcelle communale AI 231.

2) Financement

L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition inférieure à 180 000 €. Après négociation la commune et les époux PFIFFER s'entendent sur un prix de 117 000 €.

Conformément à la négociation, un avis des domaines a été rendu pour la cession de la bande de parcelle de 46 m² (46m x 1m) au profit des époux PFIFFER. Les domaines évaluent cette bande de parcelle communale à 70€/m², soit trois mille deux cent vingt euros (3 220€).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition de la propriété cadastrée AI n°232, située 63 rue Albert Drouhot, moyennant le prix principal de cent dix-sept mille euros (117 000€).
- d'APPROUVER la cession d'une bande de parcelle communale de 46 m² cadastrée AI 231 situé au 63 rue Albert Drouhot, moyennant le prix principal de trois mille deux cent vingt euros (3 220€).
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Transfert d'office dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Cour Baleine ».

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, rapport de l'enquête publique.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Suite à la délibération du Conseil municipal n°185 en date du 10 septembre 2018, l'enquête publique s'est déroulée du 17 au 28 juin 2019, pour incorporer dans le domaine public, la voirie du lotissement « La Cour Baleine » (correspondant à la parcelle cadastrée ZS n°1600 sur le plan cadastral) appartenant toujours à un propriétaire privé à l'origine de la création du lotissement, Monsieur Romain ROTGES et résidant à l'étranger.

Aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique en date du 17 août 2019.

Les conclusions motivées et les observations du rapport de l'enquête publique sont assorties de deux recommandations, à savoir :

- que le projet de plan d'alignement soit établi en concertation avec le SIAH afin que les aménagements liés au bassin du Vignois y soient pris en compte,
- de tenir informés les habitants de l'avancement de la procédure de transfert.

Le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public au sein de la Mairie de Gonesse à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, pendant une durée d'un an.

Conformément à l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme, il est précisé que la délibération de transfert d'office dans le domaine public de « la Cour Baleine » éteint tous les droits réels et personnels existant sur le bien transféré et sera publiée au Service de la Publicité Foncière d'Ermont.

Ainsi la procédure de l'enquête publique étant clôturée, le commissaire enquêteur donne son avis favorable pour le transfert d'office de la parcelle n°1600 appartenant à Monsieur Romain ROTGES dans le domaine public de la commune de Gonesse sans indemnité.

2) Financement

La commune devra entretenir cette voirie à ses frais. Mais en contrepartie du classement de cette rue dans les voiries communales, la dotation globale de fonctionnement sera augmentée (longueur de l'allée de la Cour Baleine : 35 mètres). En effet, chaque année au mois de janvier, la commune déclare à l'Etat la longueur totale de voirie.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** d'incorporer d'office au domaine public la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Cour Baleine » parcelle cadastrée ZS 1600 ;
- de **PRECISER** que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au sein de la Mairie de Gonesse à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, pendant une durée d'un an ;
- de **PRECISER** que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, tous droits réels et personnels et sera publiée au Service de la Publicité Foncière d'Ermont ;
- de **PRECISER** que dès que la publication foncière sera effectuée, la voie sera classée dans le domaine public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport annuel 2018 + un tableau récapitulatif sur l'évolution du prix de l'eau.

Examen et avis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Indicateurs techniques

- 4 518 clients desservis
- 4 828 compteurs
- 4 455 branchements

- 4 721 365 m³ d'eau achetés
- 2 872 139 m³ d'eau exportés (Arnouville, Garges les Gonesse, Bonneuil en France)
- 1 849 226 m³ d'eau mis en distribution
- 1 558 784 m³ d'eau consommés
- 290 442 m³ de pertes d'eau (contre 457 777 m³ en 2017) : baisse du nombre de fuites (sur canalisations, sur branchements ou sur compteurs), et baisse du volume d'eau émanant des bornes incendie (6 740 m³ contre 10 520 m³ en 2017- changement des systèmes d'ouverture de certaines bornes en 2017 suite aux actes de vandalisme durant la canicule)

Principaux évènements de l'exercice

- sur le plan du fonctionnement des installations, on constate une augmentation du **rendement** qui s'évalue à **93,9 %** contre 90,4 % en 2017. Cette augmentation est associée à la baisse du volume de perte d'eau.

Ce taux demeure largement supérieur au seuil de rendement de la loi Grenelle 2 qui est de 85 %.
- au niveau de la **qualité des eaux distribuées** à la consommation humaine, celle-ci reste excellente. En effet, les deux indicateurs de **taux de conformité** des analyses microbiologiques et physicochimiques, par rapport aux limites de qualité, atteignent 98,7% en microbiologie et 100 % en physico-chimie.
- **le volume global d'eau consommé** a légèrement augmenté (1 558 784 m³ en 2018 contre 1 459 848 m³ en 2017).

- au niveau des **travaux** :

▶ **18 branchements en plomb supprimés** courant 2018 (nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2018 : 3 qui correspondent à des situations particulières à traiter)

▶ **15 branchements renouvelés (hors branchements en plomb)**

▶ **400 ml de réseaux renouvelés**

▶ **169 compteurs remplacés**

2) Financement

prix TTC du m³ au 01 janvier 2019 hors abonnement : 3,78 €

(contre 3,77 € au 01 janvier 2018).

Décomposition du prix TTC du m³

	au 01/01/2013	au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Distribution de l'eau	1,46 € /m ³	1,47 € /m ³	1,51 € /m ³	1,51 € /m ³	1,44 € /m ³	1,44 € /m ³	1,48 € /m ³
Collecte et traitement des eaux usées	1,28 € /m ³	1,43 € /m ³	1,48 € /m ³	1,53 € /m ³	1,58 € /m ³	1,63 € /m ³	1,67 € /m ³
Taxes et redevances	0,73 € /m ³	0,73 € /m ³	0,74 € /m ³	0,74 € /m ³	0,74 € /m ³	0,70 € /m ³	0,63 € /m ³
TOTAL	3,47 € / m³	3,63 € / m³	3,73 € / m³	3,78 € / m³	3,76 € / m³	3,77 € / m³	3,78 € / m³

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- de **PRENDRE ACTE** du bilan d'activités 2018 du délégataire dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

* *Le rapport annuel du délégataire est disponible à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ANICET

OBJET : Avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) de la commune de Linas (Essonne) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La commune de Linas dans le département de l'Essonne relève actuellement du Syndicat Intercommunal de Montlhéry (SIRM) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Ce syndicat, regroupant les communes de Linas, la ville du Bois et Montlhéry, n'exerce plus la compétence de distribution d'électricité pour ces communes qui est dorénavant exercée par la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

Dans la mesure où, s'agissant de la compétence gaz, le SIRM entend la rétrocéder aux collectivités qui le composent, la commune de Linas s'est rapprochée du SIGEIF afin de lui confier cette mission.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 1^{er} juillet 2019.

En application du Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5211-18, cette délibération a été notifiée aux collectivités du SIGEIF afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Linas (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Villiers-le-Bel au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le périmètre du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont la ville de Gonesse fait partie depuis 2016 a été récemment étendu suite à l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel.

En effet, lors de sa séance du 3 juillet dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité l'adhésion de cette dernière au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

L'adhésion de Villiers-le-Bel permet d'assurer une continuité territoriale et ainsi d'étendre aux habitants des deux communes le bénéfice des avantages tarifaires du syndicat alloués aux familles endeuillées.

Il convient désormais que les adhérents se prononcent sur cette adhésion, conformément aux articles L 5211-17 à L 5211-20 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale.

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

Examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation :

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année, et ce avant le 1er juin, un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'annexes, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Elior Enseignement et Santé, délégataire de la Délégation de Service Public de restauration scolaire a présenté son rapport annuel à fin août 2018 qui contient les informations synthétisées ci-après.

Le rapport concerne la cinquième année d'exécution du contrat passé avec le délégataire. Pour mémoire, la nouvelle DSP a pris effet au 1^{er} janvier 2013 et a été conclue pour une durée de 5 ans.

L'ancienne DSP a pris fin en août 2018, pour information elle était en année civile. La nouvelle délégation de service public sera en année scolaire de septembre à août. Les éléments concernant la fin d'exercice de l'année 2018 seront communiqués lors du premier rapport d'activité de la nouvelle délégation.

1°) Volumes de repas servis à Gonesse par Elior

	2016	2017	2018
Scolaire et accueil de loisirs	256 735 (93,23%)	258 590 (92,92%)	291 964 (92.79%)
Restaurant municipal	5 668 (2,05%)	5 312 (1,90%)	6 062 (1,92 %)
Police municipale	1 924 (0,7%)	2 063 (0,74%)	2 468 (0,78%)
Crèches	11 036 (4,00%)	12 322 (4,42%)	14 128 (4,49%)
TOTAL	275 363	278 287	314 622

Les points suivants sont à relever :

Une progression du nombre global de couverts par rapport à l'exercice précédent :

Pour les repas scolaires et les accueils de loisirs en progression de 12,9%

Pour les crèches en progression de 14,7%

Pour le restaurant municipal en progression de 14,1%

Pour la police municipale en progression de de 19,6%

La prestation s'adresse en grande majorité aux enfants scolarisés ou en accueils de loisirs (92,79% des repas servis)

L'activité du service au cours de l'exercice 2018 (arrêté au 31 août 2019) s'établit donc à 168 849 repas auxquels il convient d'ajouter 68 503 goûters qui ne sont pas intégrés dans la base contractuelle.

2°) Tarif des usagers

Le délégataire facture les prix de repas aux convives sur la base des tarifs décidés par la Ville et votés en conseil municipal (pour application au 1^{er} septembre de chaque année).

Type de convives	Tarifs	
	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 1 ^{er} septembre 2018
Enfants	4,00	4,00
Employés (self)	4,40	4,50
Extérieurs	10,00	10,00
Personnel des autres administrations publiques (enseignants)	7,00	7,30

3°) Coût pour la Ville

Evolution du coût unitaire du repas facturé à la Ville par Elios au 31 août 2018 (en € TTC)

Catégories de convives	2016	2017	2018
Maternelles	6,244	6,281	6,356
Élémentaires	6,595	6,634	6,714
Crèche 6/18 mois	5,393	5,43	5,489
Crèche 18 mois/3 ans	5,393	5,43	5,489
Self Municipal	8,658	8,710	8,813
Adultes	7,191	7,235	7,321
Pourcentage d'augmentation jusqu'au 31 août 2018			+ 1,19 % au 01/01/18

Sur l'exercice 2018, au regard de la non application de l'effet de seuil (fréquentation en hausse et en dessous du seuil de 10% par rapport à la base contractuelle), les prix ont été recalculés à partir de la base 2013, par application de la formule contractuelle de révision des prix.

Coût total pour la Ville au 31 août 2018

Le coût global à la charge de la Ville s'établit à 560 006,00 € TTC
Facturation auprès des familles : 624 406,00 € TTC

4°) Activités extérieures et redevances

Le délégataire est autorisé par la Ville à produire des repas pour des extérieurs sous réserve que l'utilisation de la cuisine centrale au titre de cette activité ne nuise pas à la qualité des repas servis pour ses propres besoins et à la réactivité du délégataire dans sa mission de prestataire de restauration de la Ville.

Le délégataire présente dans le rapport un état des repas produits à partir de la cuisine centrale de Gonesse pour diverses collectivités ou établissements dont les villes de :

- Louvres, Garges-lès-Gonesse, Viarmes, Deuil-la-Barre, Attainville, Fontenay-en-Parisis, Goussainville

La production de repas pour tiers, au cours de cet exercice s'établit à 535 213.

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire est redevable d'une redevance pour la production de repas pour des tiers calculée qui s'établit au 31 août 2018 à 149 559,61 €.

Par ailleurs, le délégataire verse à la Ville une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur d'un montant forfaitaire de 150 000 € pour l'exercice 2018.

La Ville a perçu en 2018 au total une redevance d'un montant de 299 559,61 €.

5°) La prestation alimentaire

Le délégataire fait état de la tenue de 6 commissions des menus (5 pour les scolaires et 1 spécifique pour les accueils de loisirs). Les projets de menus sont validés préalablement par une diététicienne missionnée par la Ville.

Le nouveau contrat a permis la mise en place d'une structuration des menus répondant aux attentes de la Ville :

- double choix sur le plat protidique pour l'ensemble des convives scolaires ;
- double choix pour les élémentaires sur hors d'œuvre, produit laitier, dessert ;
- menus adaptés pour les enfants de la crèche.

Les synthèses des commissions démontrent une satisfaction globale concernant la variété et la qualité des menus servis. Le baromètre convives déployé sur les sites élémentaires et le restaurant municipal a permis d'identifier les points restant à améliorer.

Le nouveau contrat intègre des marqueurs qualitatifs significatifs :

- Crudités « maison » (la cuisine centrale disposant d'une légumerie)
- Bœuf : origine race à viande
- Veau : origine race à viande
- Porc : label rouge
- Volaille : label rouge
- 100% des fruits et légumes frais issus de l'agriculture raisonnée ou filière locale bio en saison
- 20% des fruits et légumes frais approvisionnés en filière locale
- Introduction de produits nouveaux : pains spéciaux 1 fois toutes les 2 semaines, smoothies (dotation de blenders sur chaque office)

Le délégataire indique dans son rapport l'organisation de 16 animations en 2018, 9 sur le temps scolaire, 3 sur le temps accueil de loisirs et 3 sur le self municipal.

En plus des fêtes calendaires (Epiphanie, Chandeleur, repas de Pâques, repas de Noël), des repas spéciaux ont été servis en lien avec des événements nationaux ou sur la base de thématiques retenues par le délégataire (semaines de la Fraîch'Attitude et du Goût, produits locaux...).

6°) Aspects techniques

Le périmètre technique du délégataire est étendu :

- entretien de la cuisine centrale
- investissements sur la cuisine centrale et les offices (en particulier le réaménagement du restaurant de la Fauconnière)
- maintenance et renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices

Elior s'engage à prendre en charge près de 1 134 000 € sur la durée du contrat (contre 821 000

€ dans le précédent contrat).

Elior présente dans le rapport l'ensemble des contrats d'entretien conclus autant pour la cuisine centrale que sur les offices et notamment s'agissant de la maintenance des équipements de restauration. Ils s'élèvent à 63 479 € sur 2018.

Le délégataire a par ailleurs réalisé les investissements suivants :

Sur la cuisine centrale		Sur les offices	
Désignation	Prix en € HT	Désignation	Prix en € HT
Ballon d'eau chaude	11 577,00	Four de remise en température à Victor Hugo	3 265,00
Centrale froide	64 410,00	Armoire froide positive de 650 litres à Péguy Perrault	1 308,00
Compresseur	5 956,00	Armoire froide positive de 1 300 litres à Benjamin Rabier	1 762,00
		Blender à René Coty	989,00
		Congélateur à Jean de La Fontaine	729,00
		Lave-vaisselle à capot à Jean de La Fontaine	6 221,00
		Lave-vaisselle à avancement automatique à Claret	24 671,00
TOTAL HT	81 943,00	TOTAL HT	38 945,00

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2018 pour l'exercice 2018 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire.